

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/169

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CORNONET.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** les travaux d'ouverture pour des opérations de sécurisation d'une conduite de gaz réalisés par l'entreprise SOBECA sise 12 rue Pierre et Marie Curie 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 27 mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 17h00.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière.

Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter cette voie pendant les travaux

ARTICLE 2°

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue du Pigeonnier.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SOBECA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SOBECA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 22 mai 2024

Certifié exécutoire

François Rage

Maire



Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

27 MAI 2024